

GE_GERICHTE ATAS/252/2008 vom 5. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_252_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/252/2008 du 5 mars 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/252/2008 del 5 marzo 2008

Erwägungen

E. 1

Donne acte à MOVE SYMPANY de son engagement à verser les indemnités journalières à M. A_____ pour la période du 1er mars 2007 au 15 décembre 2007, dans la semaine courante.

E. 2

Lui donne acte de son accord à verser au recourant une indemnité de procédure de 1750 fr.

E. 3

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 4

Donne acte à M. A_____ de son accord avec ce qui précède.

La greffière :

Yaël BENZ

La Présidente :

Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances privées par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.